



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activités
Juillet 2013 - Juin 2014

Sommaire

1. Préambule	3
2. Billet de la Présidente	3
3. Répartitions cantonales	5
3.1 Modalités de répartition des bénéfiques entre cantons	6
3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud	6
4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud	7
4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	8
4.2 Secrétariat général et administration	8
4.3 Organisation	9
4.4 Charges de fonctionnement	10
5. Modalités d'attribution et règles d'octroi	10
6. Domaines et répartition	11
6.1 Groupe d'experts « social »	12
6.2 Groupe d'experts « culture »	13
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »	14
6.4 De plus en plus de demandes	15
7. Evolution des demandes et des attributions de dons	16

1. Préambule

Ce rapport d'activités présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (ci-après la FASC) durant la période allant de juillet 2013 à juin 2014. Ce sont plus de 36 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice sous revue. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation de plus de 600 projets d'utilité publique.

2. Billet de la Présidente

Fidèle à sa mission la FASC a attribué la part des bénéfiques de la Loterie Romande qui reviennent au Canton de Vaud. Cette dotation profite à des institutions actives dans les domaines de l'action sociale, de la culture, mais également dans le champ de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine.

Le nombre de dossiers traités durant l'année et qui avoisine les 800, confirme la tendance à la hausse observée ces dernières années. Cette situation contraint toujours davantage la FASC à traiter les demandes de dons en tenant compte des possibilités budgétaires qui sont les siennes et qui n'augmentent pas dans la même mesure.

La diversité des secteurs qui ont obtenu un soutien, illustrée au chapitre 6 de ce rapport, est révélatrice de l'importance que joue la Loterie Romande dans le canton. Il en va de même de la responsabilité élevée qui en découle pour les instances de la FASC.

A cet égard, le Conseil de Fondation a mis en place un système de contrôle interne (SCI) afin de réduire par des mesures adaptées les risques encourus et de garantir le respect des prescriptions et directives qui encadrent l'activité de la Fondation.

Cette démarche s'est réalisée en collaboration étroite avec le Secrétariat général dans l'idée de formaliser les principaux processus et les contrôles qui doivent s'y rattacher. Elle s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue du fonctionnement.

On le voit et les pages qui suivent en témoignent, l'année a été riche d'engagement des membres du Conseil de Fondation. A chacun et chacune je tiens à dire ma profonde reconnaissance pour leur contribution déterminante et le plaisir que j'ai eu à travailler ensemble.

Je ne voudrais pas oublier l'équipe administrative qui, malgré un effectif restreint, assure jour après jour avec professionnalisme et enthousiasme tout ce qui fait que nous pouvons accomplir notre mission. Mes chaleureux remerciements leurs sont adressés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A.M. Maillefer', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Anne-Marie Maillefer
Présidente

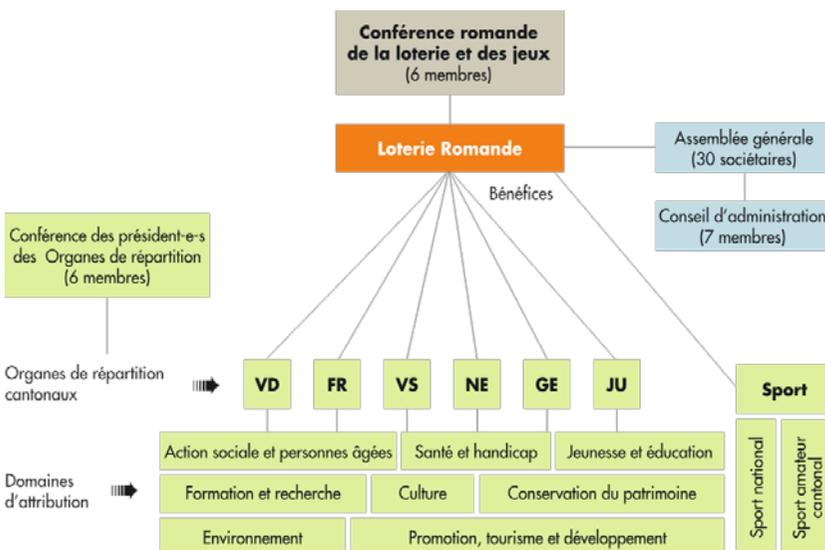
3. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale indépendante est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon ses propres règles.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé pour des projets d'envergure romande. La conférence romande, composée des président-e-s de chaque organe de répartition, est chargée de cette distribution.

Organisation



3.1 Modalités de répartition des bénéfiques entre cantons

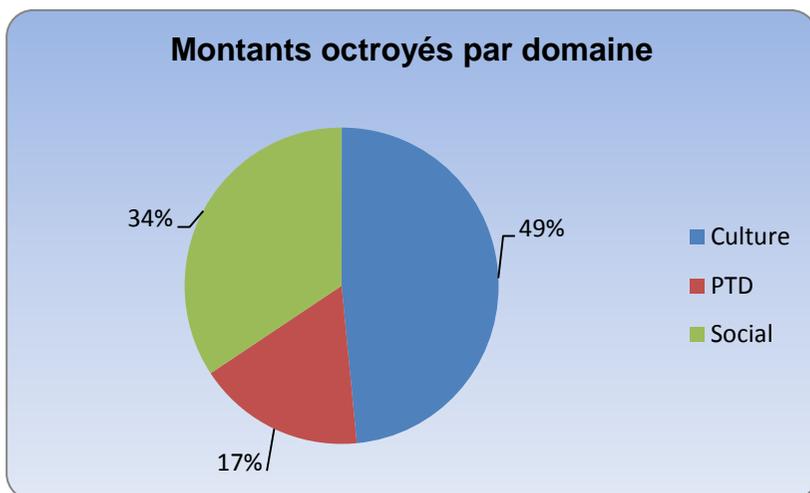
Les bénéfiques de la Loterie Romande sont redistribués aux organes cantonaux. La répartition tient compte de deux éléments :

- la population de chaque canton,
- le revenu global brut des jeux par canton.

3.2 Montant distribué dans le Canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2013 à fin juin 2014, l'organe vaudois de répartition a octroyé un montant total de CHF 36'625'204.-. Par ailleurs, pour le même exercice, les taxes et prélèvements cantonaux représentent plus de 23 millions de francs.

L'octroi des dons est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



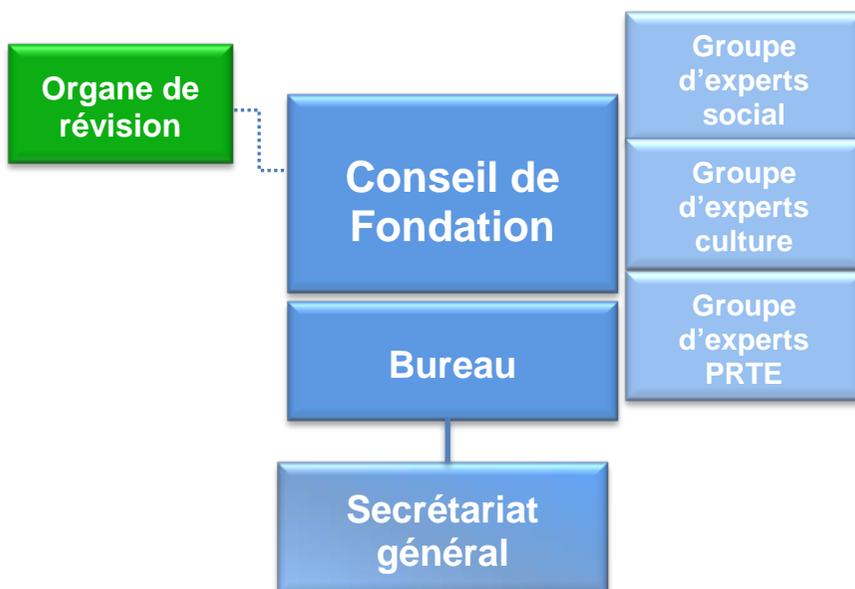
Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 1'059.

Sur ces 1'059 dossiers, 786 répondaient aux critères d'attribution de la FASC et ont été examinés par les groupes d'experts.

4. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du sport géré par le fonds cantonal du sport).

Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

- Madame Anne-Marie Maillefer*, Présidente
- Monsieur Rémy Jaquier*, Vice-président
- Madame Pascale Fischer*
- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Olivier Pichard
- Monsieur Michel Renaud
- Monsieur Philippe Sordet*
- Monsieur Pierre Starobinski
- Monsieur Edmond Vullioud*

**Membres du Bureau*

4.2 Secrétariat général et administration

- Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général
- Madame Virginie Duval, Assistante
- Madame Catherine Pagano, Assistante

L'effectif total représente 2.8 équivalents plein temps (EPT).

4.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de dons au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE)

Organe de révision :

Une société fiduciaire est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers et de la gestion administrative.

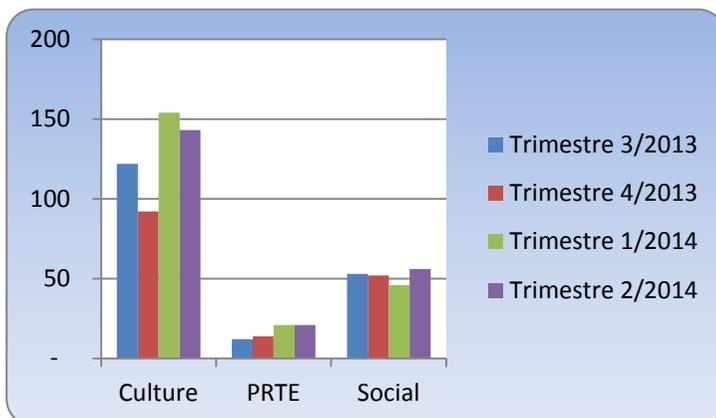
4.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

5. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités de manière impartiale en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi du don et du montant à attribuer. La répartition des 786 dossiers examinés par les groupes d'experts se présente comme suit :

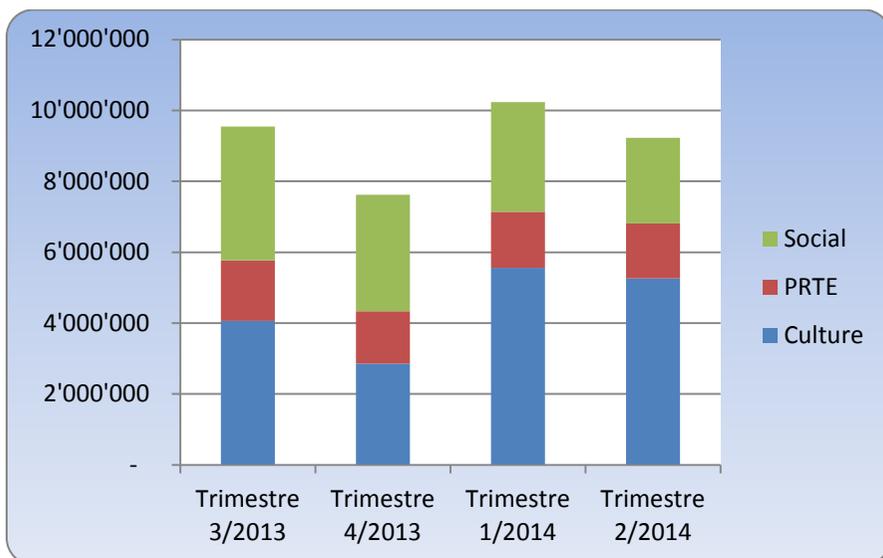


6. Domaines et répartition

Le montant alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a varié entre 7,6 et 10,2 millions de francs.

La somme totale octroyée sur la période représente :

- CHF 17'744'826.- en faveur de la culture,
- CHF 12'567'878.- en faveur du domaine social,
- CHF 6'312'500.- en faveur du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



6.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

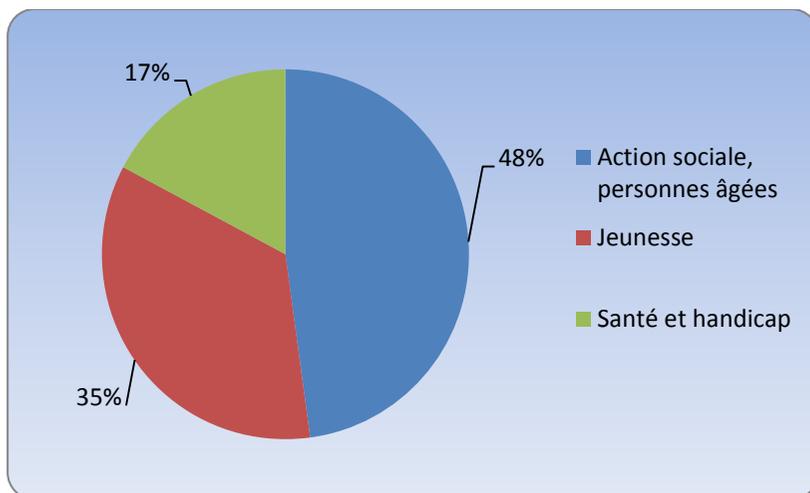
Membres :

- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Olivier Pichard
- Monsieur Michel Renaud

Experts externes :

- Monsieur Michel Surbeck

Les CHF 12'567'878.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

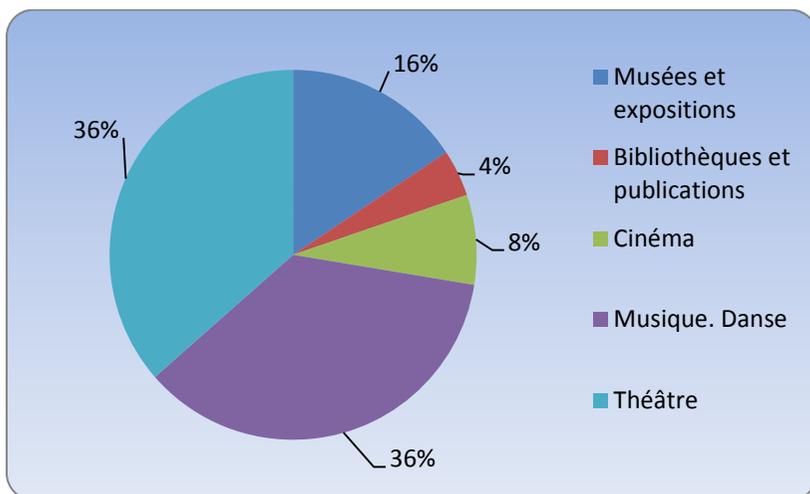
Membres :

- Madame Françoise Jaunin
- Monsieur Michael Kinzer
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Pierre Starobinski

Experts externes :

- Madame Marie-Claude Jequier
- Monsieur Raphaël Aubert

Les CHF 17'744'826.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

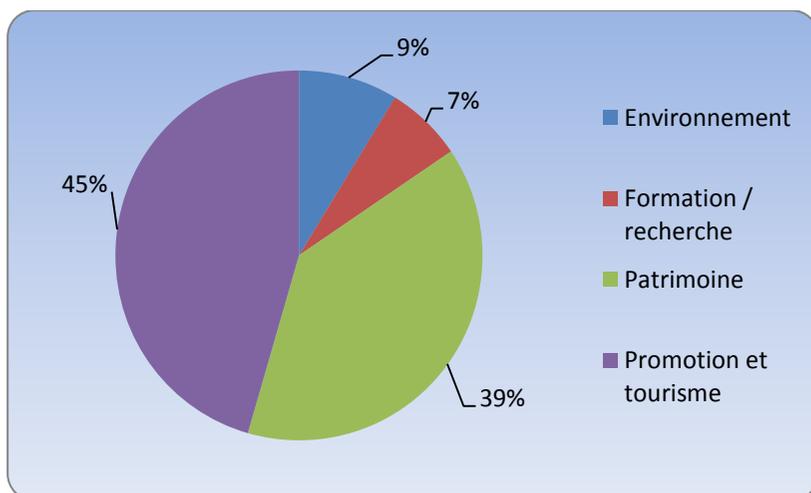
Membres :

- Madame Catherine Labouchère
- Monsieur Rémy Jaquier

Experts externes :

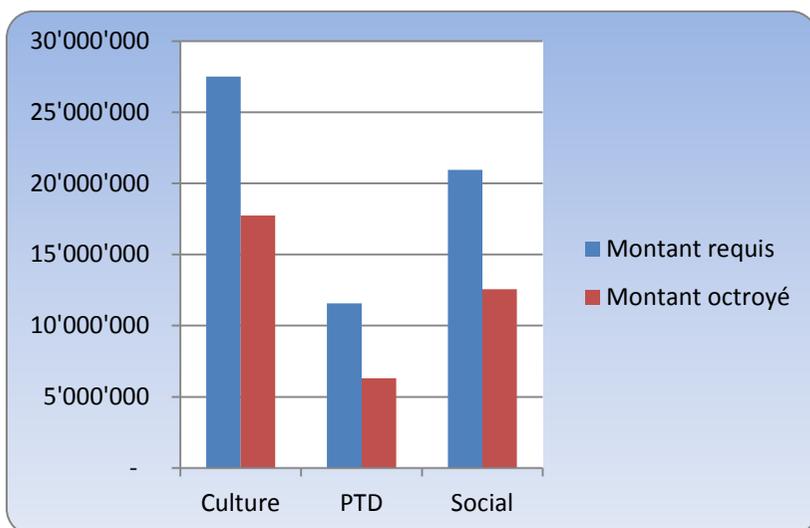
- Monsieur Roland Dapples
- Monsieur Vincent Krayenbuhl

Les CHF 6'312'500.- distribués durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition sont limités. Les groupes d'experts et le Conseil de Fondation ont la responsabilité de prioriser les aides.

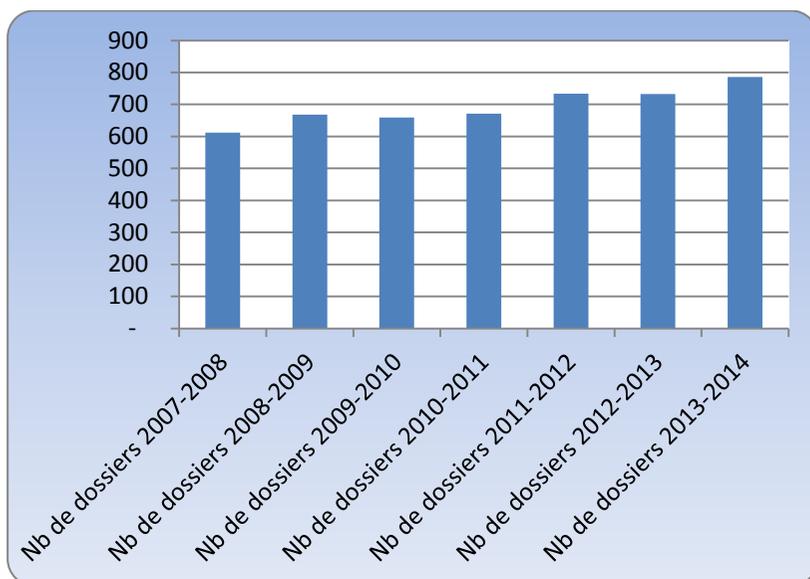


Le total des montants demandés au cours de l'exercice s'est élevé à près de 60 millions de francs.

La FASC a pu octroyer 36 millions (soit le 60%).

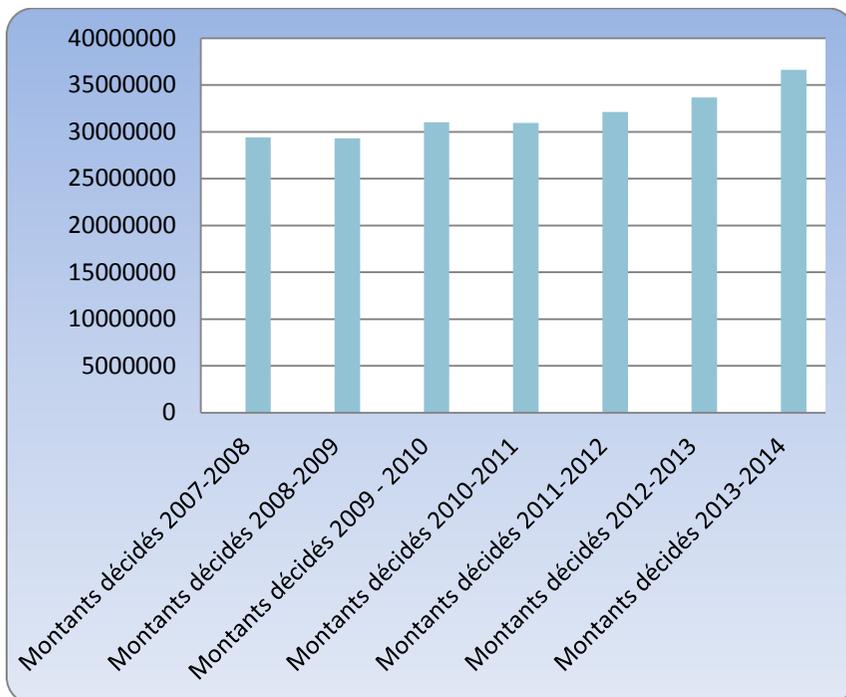
7. Evolution des demandes et des attributions de dons

Le nombre de dossiers traités par le Conseil de Fondation n'a jamais été aussi élevé (786 dossiers).



Le nombre de dossiers traités a augmenté de 174 en 7 ans, passant de 612 à 786 (soit une progression de plus de 25%).

En ce qui concerne le montant total des dons, il s'élève à CHF 36'625'204.- pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014, soit une augmentation d'environ 3 millions par rapport à l'exercice précédent.



La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site www.entraide



Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. : 021/351.00.65 / Fax : 021/ 351.00.66
E-mail : vd@entraide.ch
Site internet : www.entraide.ch
Septembre 2014